

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 223

présenté par

Mme Michèle Delaunay, Mme Filippetti, Mme Rabin, Mme Duflot, Mme Bouziane-Laroussi, M. Touraine, M. Le Roch, M. Premat, M. Buisine, M. Baupin, M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Sas, Mme Attard, Mme Massonneau, Mme Auroi, M. Roumégas, M. Coronado, Mme Bonneton, Mme Le Dain, Mme Françoise Dumas, Mme Capdevielle, Mme Carrey-Conte et Mme Le Houerou

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

I. – À la deuxième colonne de la deuxième ligne du tableau du quatrième alinéa de l'article 575 E *bis* du code général des impôts, le nombre : « 40 » est remplacé par le nombre : « 49,7 ».

II. – À la dernière colonne de la deuxième ligne du tableau du quatrième alinéa de l'article 575 E *bis* du code général des impôts, le nombre : « 25 » est remplacé par le nombre : « 48,75 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En Corse, les produits du tabac sont en moyenne 25 % moins chers qu'en France continentale. La directive 2011/64/UE du 21 juin 2011 n'autorise la France à garder une fiscalité réduite en Corse que jusqu'au 31 décembre 2015. Il est donc temps de se mettre en conformité. Par ailleurs, l'égalité des territoires en matière sanitaire impose une égalité en matière fiscale, surtout lorsqu'il s'agit de la santé publique. La toxicité du tabac fumé, ainsi que le coût de ses dégâts sanitaires et sociaux, sont les mêmes, que le produit soit consommé en Corse ou en France Continentale. Les décès par cancer du poumon sont 25,7 % plus nombreux en Corse qu'en France continentale selon les données de l'Agence régionale de santé en Corse (ARS). Cet amendement vise à harmoniser la fiscalité des cigarettes en Corse avec la fiscalité en vigueur actuellement en France continentale. Lutter contre la contrebande, argument régulièrement soulevé au niveau européen, impose d'uniformiser les prix, par une fiscalité identique, au sein même du marché intérieur français. Cela permettra d'éviter les

échanges, licites ou illicites, des produits du tabac à l'intérieur du marché français. Cet amendement complète l'ensemble des mesures du Programme national de réduction du tabagisme (PNRT) dont le paquet neutre constitue la mesure majeure.